

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt huit septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ,	8. M. Gaël PINEAU,
2. M. Dominique JAILLIER,	9. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, arrivée à
3. Mme Magali LOINARD,	20 h 12 – point 2,
4. M. Philippe SAUVÉ,	10. M. Sébastien MAHIER,
5. Mme Marie-Thérèse MICHEL,	11. M. Michaël OTT,
6. Mme Anne-Pascale LECLERC,	12. Mr Benoit HAMON,
7. M. Patrice CHRÉTIEN,	13. M. Xavier THUAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Isabelle DRAPEAU, M. Bertrand TOUEILLE, Mme Marina GAUDRÉ, Mme Aurélie BROSSIER, Mme Aurélie PINSON, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **21 septembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 7

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Michaël OTT

Ordre du jour :

- Décision modificative n° 1 au budget principal.
- Bail et fixation du loyer du nouveau commerce communal situé au 2 rue du Stade – Annule et remplace la délibération N°22-12-099 du 8 décembre 2022.
- Amortissements des subventions d'équipements de l'éclairage public – rue de la Bonneau et mise en lumière de l'église.
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Pommerieux pour l'année 2022/2023.
- Convention du réseau Chrysalide portant sur des activités sportives et culturelles organisées au profit des élèves de Prée-d'Anjou.
- Location salle des Loisirs – séances de Yoga.
- Elaboration d'une carte communale sur la commune de Prée-d'Anjou – Préservation des haies protégées dans le PLU de Laigné.
- Proposition de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier d'une convention de mise à disposition de matériels d'entretien des terrains sportifs.
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- Création d'emploi non permanent pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité – Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.
- Modification du temps de travail sur l'emploi dans le cadre des adjoints techniques créé au 1^{er} septembre 2022 – délibération N° 22-09-067 du 22 septembre 2022.
- Tableau des emplois communaux au 4 septembre 2023.
- Vente parcelle n°6 du lotissement «la Charmille 4 » - annule et remplace la délibération n° 23-07-039 du 20 juillet 2023.

Questions diverses :

- Compte rendu des commissions

N° 23-09-047 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL.

Mr le maire expose que le compte de gestion 2022 du budget communal, fait état d'un résultat de clôture de l'exercice 2022 d'un montant de 115 311.19 €.

Or, le flux du budget principal 2023 indique un résultat négatif de 451 072.38 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Il convient de rectifier l'erreur en prenant une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

Investissement dépenses :

C/001 – Solde d'exécution négatif reporté N-1 - 451 072.38 €

Investissement recettes :

C/001 – Solde d'exécution positif reporté N-1 115 331.19 €

C/1641 Emprunts en euros - 566 403.57 €

N° 23-09-048 BAIL ET FIXATION DU LOYER DU NOUVEAU COMMERCE COMMUNAL SITUÉ AU 2 RUE DU STADE – Annule et remplace la délibération N°22-12-099 du 8 décembre 2022.

M. le maire informe le Conseil municipal que le nouveau commerce communal, au 2 rue du Stade à Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, du bâtiment multifonctions sera bientôt disponible à la location.

Mr le maire fait part au conseil municipal que le nouveau bâtiment multifonction, bar-tabac-restaurant-petite épicerie, « La Halle aux Grains », dernier commerce et bien immobilier de la commune, situé au 2 rue du Stade à Ampoigné, sera exploité, courant novembre, par la SNC BOULINEAU, Mme BOULINEAU Claudia, gérante, demeurant 10 rue Pierre Merand 49360 LA PLAINE, souhaite s'investir dans la création et l'extension d'activités économiques pour satisfaire les besoins de la population et créer un dynamisme dans le centre du village, lieu de rencontre et de convivialité essentiel à la vie de notre centre-bourg d'Ampoigné.

Afin de pouvoir louer ce commerce, Mr le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer comprendra différents devoirs qui seront à définir auprès du notaire et seront détaillés lors de la création du bail commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter de ce jour, le loyer mensuel du commerce situé au 2 rue du Stade à la somme de **900 € HT (neuf cents euros hors taxe) et hors charges**. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois à la trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

FIXE le dépôt de garantie au montant du loyer correspondant à 1 mois de loyer.

CHARGE Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir le bail commercial,

INFORME que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE ;

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette opération.

N° 23-09-049 AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA BONNEAU ET MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE.

Mr le maire expose qu'une subvention d'équipement, au compte 2041582 en investissement, va être versée au TEM, Territoire d'Énergie Mayenne, pour les travaux d'éclairage public de la rue de la Bonneau d'un montant de 38 480.00 €, ainsi que la mise en lumière de l'église d'Ampoigné pour un montant de 21 096.07 €.

Mr le maire rappelle, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la nouvelle nomenclature comptable M57 s'applique à tous les budgets de la commune et que la nouvelle règle sur l'amortissement se fait au prorata temporis (à compter de la date de mise en service du bien).

Ces subventions doivent être amorties en 2023.

Le conseil municipal est invité à fixer la durée d'amortissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la **durée d'amortissement à 15 ans**, à compter de cette année, voir tableau ci-dessous :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) FINALE
204182-23-13	Eclairage public – rue de la Bonneau	15 ans	38 480.00	2804182	2 565.33	35 914.67
204182-23-14	Mise en lumière de l'église d'Ampoigné	15 ans	21 096.07	2804182	1 406.40	19 691.67
				TOTAL	3 971.73	

INSCRIT les écritures budgétaires au compte 2804182-040/Bâtiments et installation, en investissement recettes et au compte 681-042/Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, en fonctionnement dépenses.

N° 23-09-050 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE POMMERIEUX POUR L'ANNÉE 2022/2023.

M. le Maire explique les frais de scolarité des classes élémentaires 2022/2023 de l'école publique de Pommerieux, dont 1 enfant est domicilié à Prée-d'Anjou, ce qui représente 919.59 €,

- *État présenté en annexe,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VERSE la prise en charge des frais de scolarité, concernant l'enfant de la commune pour un montant total de **919.59 €.**

N° 23-09-051 CONVENTION DU RÉSEAU CHRYSALIDE PORTANT SUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES ORGANISÉES AU PROFIT DES ÉLÈVES DE PRÉE-D'ANJOU.

Mr Dominique JAILLIER expose qu'il a été convenu que dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les 8 écoles privées du réseau Chrysalide proposent d'organiser des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire.

Le partenariat au service de l'éducation des enfants, instauré entre la mairie et les écoles, vient relayer cette initiative.

Ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves de niveau élémentaire, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté...

Ce dispositif sera poursuivi durant l'année scolaire 2023/2024 sur les écoles du réseau.

Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces activités, la mairie de Prée-d'Anjou s'engage à financer le coût de ces intervenants qui s'élève en moyenne à 50 €/élève pour l'année scolaire 2023/2024.

Le président de l'association Chrysalide s'engage à transmettre l'effectif total des élèves de niveau élémentaire participant à ces activités.

Cette subvention sera versée en une seule fois.

L'association Chrysalide s'engage à justifier de l'utilisation de cette subvention à la fin de l'année scolaire, soit en juin 2024, lors d'une réunion commune avec les différentes mairies concernées.

La convention est établie pour une durée de 1 an et sera renouvelée au regard du bilan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention dument présentée pour une durée d'1 an,

S'ENGAGE à financer le coût de ces intervenants à 50 € par élève de niveau élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024.

N° 23-09-052 LOCATION SALLE DES LOISIRS – SÉANCE DE YOGA.

Mr Dominique JAILLIER expose que tous les jeudis soir, hors vacances scolaires et jours fériés, Mme Nathalie BUTTIER, auto-entrepreneuse, propose des séances de yoga à la salle des Loisirs, de 18 h 30 à 19 h 45, sous le nom « El Eveil en Yoga ».

Il a été proposé de facturer à Mme Nathalie BUTTIER, la séance à 12 € et de 25 € la séance avec chauffage, à compter du 15/10/N au 31/03/N+1, en fonction du climat le jour J.

Il a été stipulé à Mme BUTTIER que les associations de Prée-d'Anjou restent prioritaires sur la salle et qu'un autre créneau pourra lui être proposé.

- *Convention présentée en annexe* –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE à Mme Nathalie BUTTIER, auto-entrepreneuse, une convention et un contrat de location de la salle des Loisirs,

DÉCIDE de facturer à Mme Nathalie BUTTIER, 12 € la séance et 25 € la séance (chauffage compris), comme stipulé ci-dessus.

CHARGE M. le maire, ou ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

N° 23-09-053 ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE PRÉE-D'ANJOU – PRÉSERVATION DES HAIES PROTÉGÉES DANS LE PLU DE LAIGNÉ.

Mr le maire expose au conseil municipal que les services de la Direction Départementale des Territoires a formulé des observations, courrier en date du 13 octobre 2022, dont sur la préservation de l'environnement. Il stipule qu'une partie des haies du territoire étaient protégées par le règlement du PLU de Laigné. Dans un souci de non régression environnementale, afin de préserver les haies et les alignements d'arbres, il est hautement souhaitable de mettre en œuvre, en parallèle à notre projet de la carte communale, une procédure de protection dans le cadre d'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 111-22 du Code de l'urbanisme.

Les pages 7 à 10 du document sur l'évaluation environnementale, en date du 27 février 2023, est présentée au conseil municipal qui reprend l'inventaire des haies et arbres, intérêt sur le volet biodiversité,

- *Les pages 7 et 10 du document sur l'évaluation environnementale présentée en annexe* –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'inventaire des haies et arbres à protéger, présentant un intérêt biologique et hydrologique important, énumérés sur le document de l'évaluation environnementale annexées à la présente délibération, pages 7 à 10,

EN CONSÉQUENCE une protection de ces haies est à intégrer dans le projet de la Carte Communale.

N° 23-09-054 PROPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et les communes, a adressé en mairie une proposition de convention de mise à disposition de matériels d'entretien des terrains sportifs pour formaliser les rapports entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Historiquement, la Communauté de Communes avait l'habitude de mettre certains matériels à disposition.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives de mise à disposition du matériel d'entretien des terrains sportifs.

- *Convention présentée en annexe* –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE ladite convention ;

CHARGE M. le maire, ou ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

N° 23-09-055 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Gilles FLEAU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

M. Gilles FLEAU est directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

N° 23-09-056 CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR DONNER SUITE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – Article L.332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement des repas au restaurant municipal à l'accompagnement exclusif d'un enfant en situation d'handicap. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 4 septembre 2023, un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, à raison d'un temps de travail annualisé de 4 h 25 mn, d'une rémunération fixée à 4.41 centièmes par semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité d'encadrement des repas au restaurant municipal à l'accompagnement exclusif d'un enfant en situation d'handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent, à raison d'un temps de travail annualisé de 4 h 25 mn, d'une rémunération fixée à 4.41 centièmes par semaine, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'encadrement des repas au restaurant municipal à l'accompagnement exclusif d'un enfant en situation d'handicap suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 4 septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre : 64 – Charges de Personnel du budget primitif 2023-2024.

N° 23-09-057 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR L'EMPLOI DANS LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES CRÉÉ AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 – DÉLIBÉRATION N° 22-09-067 DU 22 SEPTEMBRE 2022.

M. le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de 5 h 32 mn de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial, à un temps non complet de 4 h 57 mn afin de prévoir un temps de travail annualisé de ce poste et rémunéré à 4.95 centièmes par semaine pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024

Après avoir entendu Mr le maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de porter, à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024, de 5 h 32 mn de durée hebdomadaire à 4 h 57 mn le temps de travail annualisé et rémunéré à 4.95 centièmes par semaines du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

N° 23-09-058 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 4 SEPTEMBRE 2023.
PRÉSENTE ci-dessous le tableau des emplois communaux de PRÉE- d'ANJOU au 4 septembre 2023.

EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
05/11/2020	Rédacteur	35 h	adm	B	Cadre d'emplois de fonctionnaires catégorie B	389	707	Rédacteur principal de 1ère classe	tit	activité	100%

24/05/2018	Adjoint administratif	30 h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif principal 1ère cl.	tit	activité	100%
04/11/2021	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	372	597	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
05/03/2020	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	tit	activité	100%
28/10/2010	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	tit	activité	100%
02/07/2020	Adjoint technique	28 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique principal 1ère classe	tit	activité	non complet
05/07/2017	Adjoint technique	25 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique principal 1ère classe	tit	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	12 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
22/09/2022 Annualisation au 28/09/2023	Adjoint technique	4.57 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
28/09/2023	Adjoint technique	4.25 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	adjoint technique	non tit art L 332-23 1°	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	3,19 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	3,11 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet

N° 23-07-059 VENTE PARCELLE N° 6 DU LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 » - annule et remplace la délibération N° 23-07-039 du 20 juillet 2023.

Mr le maire expose que la délibération N° 23-07-039 du 20 juillet 2023 doit être reprise sur le calcul de la marge qui est erroné.

Vu le courrier de réservation de COOP LOGIS, reçu en mairie le 19 juillet 2023, domicilié au 22 rue Royallieu à LAVAL - 53, concernant l'acquisition du lot n° 6 du lotissement de la Charmille 4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la vente à COOP LOGIS, domiciliée au 22 rue Royallieu 53000 LAVAL, de la **parcelle n° 6**, d'une superficie de 575 m², section A n° 961, située au **14, rue des Ormeaux** – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, selon le mode de calcul ci-dessous :

		Lot n ° 6 575
Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal (dél. 22-02-012 du 24/02/22)	45,00 €	25 875,00 €
TVA sur la marge		3 946.77 €
Prix de vente HT		21 928.23 €

CHARGE Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

Questions diverses :

Compte-rendu des commissions :

Communication et animation : Mme Magali LOINARD, informe que la réunion, du 18 septembre, avec les associations de la commune se portait sur l'agenda des salles.

Le bulletin communal est en cours de réalisation. Son impression est prévue début décembre pour une distribution fin décembre.

Une plaquette de la commune est en cours de réalisation également. Sortie prévue autour des Vœux 2024.

Repas de Noël agents/élus : fixé le vendredi 8 décembre.

Vœux de la municipalité : fixés le samedi 13 janvier 2024 à 10 h 45 à la salle des fêtes de Laigné.

Repas des aînés : fixé le samedi 6 avril 2024 à la salle des Loisirs d'Ampoigné.

Vie sociale et associative : Mr Dominique JAILLIER informe que des habitants de la commune ont passé commande de composteurs auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Ceux-ci vont être livrés sur la commune qui doit procéder à leurs distributions.

En tant que commune pilote, un composteur partagé va être installé, en octobre, sur la commune de Laigné. Une communication et formation vont être proposés aux habitants ne pouvant pas composter chez eux. Il est rappelé aux usagés l'obligation de gérer ses déchets domestiques, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Une communication est à réaliser sur les déjections canines sur la commune.

Comité de pilotage ALSH : Il se réunit ce jeudi 5 octobre 2023 à 20 h à Ampoigné. Mme Flora LECLERC est arrivée début septembre en tant que directrice adjointe au service jeunesse.

ARGENT DE POCHE : Les chantiers auront lieu du 23 au 27 octobre. Mme MÉTÉRAU Chrystèle propose une réunion afin de définir les travaux à organiser.

Commissions grands projets, bâtiments :

Travaux bâtiments :

Bar-Restaurant « La Halle aux Grains » - Ampoigné : L'évier installé sur le bar a été modifié. Dans les cuisines, l'évier et le four à pizza vont être inversés et la friteuse va être remplacée.

Reprise effectuée sur l'affaissement de la toiture du bâtiment multifonction.

Les nouveaux restaurateurs arrivent et ouvriront courant novembre. Le restaurant actuel « l'Ilot Vert » fermera à ce moment de passation.

Local jeunesse - Ampoigné : Travaux de placo en cours. L'inauguration sera à prévoir après les vacances de la Toussaint.

Réfection des toilettes publiques – Laigné : mis en service mi-octobre.

Salle des fêtes – Laigné : Lors de la réunion du samedi 9 septembre, il a été validé les plans et le choix des sols. L'appel d'offres de travaux doit être lancé mi-octobre. Les associations seront conviées sur le choix des matériaux.

Ancienne salle des fêtes – Laigné : concernant l'aménagement futur, un temps de réflexion et de proposition est nécessaire. Une idée proposée d'un préau couvert pour le service jeunesse.

Terrain de foot synthétique – Laigné : Chantier arrêté, reprise le 15 octobre. Il a été constaté beaucoup de finitions à reprendre autour du terrain, tel que pelouse à refaire. Il est prévu l'éclairage, ainsi qu'une tranchée pour le passage de gaine. Pour accéder au terrain de foot, un passage piétonnier va être créé. Ces travaux seront à la charge de la commune.

Réunion conduite de gaz RD22 - Laigné : Informe que les travaux, des réseaux d'eaux pluviales seront à la charge de la commune, des réseaux d'eaux usées à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, du renforcement de la ligne électrique à la charge d'Enedis et l'effacement de réseaux à la charge du Territoire Energie Mayenne seront programmés en 2024 – 2025 ou 2025 – 2026.

Après ces travaux de traversé, une pose de 2 ans sur la réfection de la voirie est préconisée. Le projet d'aménagement paysagé sera ensuite programmé par la commune.

Voie douce Laigné – Bazouges et Laigné – Craon : Une demande va être formulée pour l'aménagement de cette voie douce suite aux travaux de conduite de gaz.

Projet ombrières photovoltaïques - Laigné : Il va être demandé si des ombrières peuvent être installées au-dessus du terrain de foot synthétique. La réunion publique a été reporté. Des informations complémentaires vont être sollicitées auprès du SEM, Société Energie Mayenne.

Mât de mesure : Une déclaration préalable de travaux a été déposée en mairie pour l'installation d'un pylône haubané d'une hauteur de 123 m pour étude de gisement éolien au lieu-dit « la Lande » à Laigné.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 9 novembre 2023 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45 mn.

Prée-d'Anjou, le 5 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
M. Michaël OTT



Le maire,
Mr Serge GUILAUMÉ



